### Principaux résultats

L'âge effectif moyen de sortie du marché du travail était de 63.1 ans pour les hommes et de 63.2 ans pour les femmes dans l'ensemble des pays de l'OCDE en 2012.

L'âge effectif moyen de sortie du marché du travail est inférieur à l'âge légal de la retraite dans 22 pays de l'OCDE pour les hommes et les femmes. En 2012, c'est au Luxembourg que l'âge effectif de sortie du marché du travail était le plus bas pour les hommes, à 57.6 ans, et en Belgique et en République slovaque qu'il était le plus faible pour les femmes, à 58.7 ans. C'est au Mexique qu'il était le plus élevé pour les hommes, à 72.3 ans, et au Chili qu'il était le plus élevé pour les femmes, à 70.4 ans.

L'âge effectif de sortie du travail est inférieur à l'âge légal de la retraite dans la majorité des pays de l'OCDE. Il en va ainsi pour les hommes comme pour les femmes dans.19 des 34 pays de l'OCDE, auxquels s'ajoutent trois pays où l'âge effectif est inférieur à l'âge légal pour les hommes et trois autres où il est inférieur pour les femmes.

En moyenne, l'âge légal de la retraite est supérieur à l'âge effectif de sortie du marché du travail de 0.8 an pour les hommes et 0.4 an pour les femmes. Toutefois, il existe de fortes disparités entre les pays de l'OCDE. Ainsi, l'âge effectif de sortie du marché du travail est inférieur de 7.4 ans à l'âge légal pour les hommes au Luxembourg et de plus de 5 ans en Belgique et en France. Ces trois pays sont dotés de systèmes de retraite qui permettent aux salariés ayant accompli une carrière longue de prendre leur retraite plus tôt, même si ces règles sont actuellement durcies. Ce sont également ces trois pays qui affichent l'écart le plus élevé pour les femmes, compris entre 5.0 ans en France et 6.3 ans en Belgique.

À l'inverse, dans plusieurs pays, l'âge effectif de sortie du marché du travail est beaucoup plus élevé que l'âge légal de la retraite. C'est en Corée que l'écart est le plus important pour les hommes, s'établissant à 11.1 ans, et au Chili qu'il est le plus grand pour les femmes, à 10.4 ans. S'agissant des femmes, l'âge de sortie du marché du travail est également supérieur d'environ dix ans à l'âge légal en Corée, et s'agissant des hommes, le Mexique se classe en deuxième position, avec un âge effectif supérieur de 7.3 ans à l'âge légal.

Au Royaume-Uni, l'âge effectif de sortie du marché du travail est de 63.7 ans pour les hommes et de 63.2 ans pour les femmes. S'agissant des hommes, il reste toutefois inférieur de 1.3 an à l'âge légal, tandis qu'il est supérieur de 2 ans pour les femmes, l'âge légal de la retraite n'étant pour l'instant pas le même pour les hommes et pour les femmes. Cette situation devrait

changer, l'âge légal de la retraite des femmes continuant de se rapprocher de celui des hommes. Il en va de même en Pologne, où existe actuellement un écart de cinq ans entre l'âge de la retraite des hommes et celui des femmes. Au contraire, en Suisse, l'âge effectif de sortie du marché du travail est supérieur à l'âge légal pour les hommes et inférieur pour les femmes, bien que l'âge légal de la retraite des hommes soit supérieur d'un an à celui des femmes.

Les femmes quittent le marché du travail plus tardivement que les hommes dans seulement six des 34 pays de l'OCDE. Cependant, dans deux de ces pays – Finlande et France – l'écart n'est que de 0.3 an au plus. Au Chili et en Espagne, la différence est d'environ un an, tandis qu'elle est de deux ans au Luxembourg et de 9.4 ans en Turquie, où l'écart est le plus élevé.

L'âge effectif de sortie du marché du travail a été orienté à la baisse jusqu'au début des années 2000. Alors qu'il s'établissait à 68.4 ans pour les hommes et 66.4 ans pour les femmes en 1970, en 2000, il était passé à 63.2 ans pour les hommes et 61.1 ans pour les femmes. Il existe cependant de fortes disparités entre pays : en 2000, l'âge effectif de sortie des hommes du marché du travail était compris entre 58.3 ans en Hongrie et 75 ans au Mexique. Pour les femmes, il était compris entre 55.8 ans et 69.8 ans, également en Hongrie et au Mexique.

#### Définition et mesure

L'âge effectif moyen de la retraite est défini comme l'âge moyen de sortie du marché du travail au cours d'une période de cinq ans pour les hommes âgés de 40 ans et plus au début de la période. Pour s'affranchir des effets de composition démographique, on estime les sorties du marché du travail d'après la variation des taux d'activité plutôt que d'après la variation de la population active. Cette évolution est calculée pour chaque cohorte (synthétique) divisée en tranches d'âge de cinq ans.

## Effectif Officiel **Hommes** Femmes Mexique Corée Chili Japon Portugal Islande Israël Nouvelle-Zélande Suisse Suède États-Unis Australie Norvège Irlande OCDE Canada Royaume-Uni Estonie Pays-Bas Danemark République tchèque Slovénie Turquie Espagne Pologne Allemagne Grèce Autriche Finlande Italie République slovaque Honarie Belgique Luxembourg

#### 3.8. Âge effectif moyen de sortie du marché du travail et âge normal de la retraite

Note: L'âge effectif du départ en retraite est calculé sur une période de cinq ans (2007-12). L'âge de la retraite se rapporte à 2012. Source: Estimations de l'OCDE réalisées sur la base des résultats des enquêtes nationales sur la population active et de l'enquête de l'Union européenne sur les forces de travail.

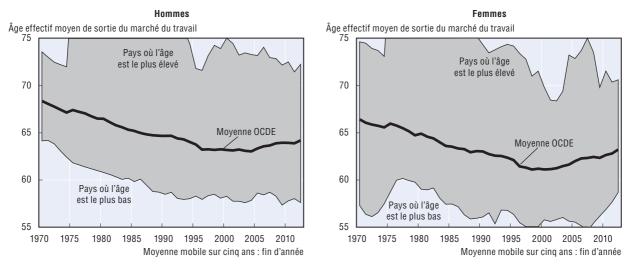
StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932966827

70

75

60

### 3.9. Âge moyen de sortie du marché du travail dans les pays de l'OCDE, 1970-2012



Source : Estimations de l'OCDE réalisées sur la base des résultats des enquêtes nationales sur la population active, de l'enquête de l'Union européenne sur les forces de travail, et, pour les années anciennes dans certains pays, des recensements nationaux.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932966846

60

# Chapitre 4

# Les droits à la retraite

Les calculs des droits à retraite, effectués à l'aide des modèles de retraite de l'OCDE, sont fondés théoriquement sur les règles et les paramètres nationaux en vigueur en 2012. Ils s'appliquent aux salariés entrés cette année-là à l'âge de 20 ans sur le marché du travail et tiennent donc pleinement compte des réformes des retraites qui ont déjà été adoptées, mais qui sont en cours d'introduction. Les indicateurs sont précédés d'une note portant sur la méthodologie et les hypothèses retenues.

Les premiers indicateurs concernent le traditionnel taux de remplacement. Le premier indicateur porte sur le taux de remplacement brut (avant impôt) de tous les régimes obligatoires et quasi obligatoires pour une personne seule. Le deuxième opère une distinction entre les taux de remplacement des régimes de retraite publics et les mécanismes privés. Vient ensuite une analyse du régime fiscal des pensions et des retraités. Les quatrième et cinquième indicateurs portent sur le taux de remplacement exprimé en termes nets. Le dernier indicateur de ce groupe s'intéresse au risque d'investissement, en montrant comment les différences de rendement entre placements de retraite privés influent sur le revenu global des retraités.

Viennent ensuite trois indicateurs du « patrimoine retraite ». Ce sont des indicateurs plus complets que le taux de remplacement, car ils tiennent compte de l'âge de la retraite, de l'indexation et de l'espérance de vie.

L'équilibre trouvé entre deux objectifs – assurer un revenu suffisant aux retraités et remplacer une part bien déterminée des revenus perçus avant le départ en retraite – est évalué dans les deux indicateurs suivants, qui présentent de façon synthétique la progressivité de la formule de calcul des prestations de retraite et le lien existant entre les pensions et les salaires.

Les deux derniers indicateurs des droits à retraite effectuent une moyenne sur les différents niveaux de salaires, en mettant en évidence le montant des pensions, le patrimoine retraite et le rôle de chaque composante du système de retraite.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.



#### Extrait de:

# Pensions at a Glance 2013

**OECD** and G20 Indicators

### Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension\_glance-2013-en

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Âge effectif de sortie du marché du travail », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <a href="https://doi.org/10.1787/pension\_glance-2013-10-fr">https://doi.org/10.1787/pension\_glance-2013-10-fr</a>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

